



Ville de Dreux



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Délibération N°110/2022

Budget Primitif 2023
Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17 h 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le sept décembre 2022, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER-DAUTREME, Sophie WILLEMEN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Carine GENTIL, Yucel KISA, Frédérique GASSE, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Le Budget Primitif 2023 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées lors du Conseil d'Administration du 25 novembre 2022.

Il est réalisé dans un contexte lié à l'inflation qui produit des conséquences immédiates sur le budget, notamment sur les charges d'exploitation courante (coût de l'alimentation, coûts des fluides). A ce contexte économique s'ajoute un cadre réglementaire lié au statut et régime indemnitaire qui a profondément évolué en cours d'année 2022 :

- **L'application du Ségur de la santé (Prime grand âge et CTI (Complément de Traitement Indiciaire)) aux agents des ESMS.** Ainsi, certains cadres d'emplois de nos services se voient dorénavant attribuer un **Complément de Traitement Indiciaire** (183€ net/mois) avec en 2022 un effet rétroactif à compter du mois d'avril. Bien qu'à la marge en nombre de professionnels concernés par ce nouveau CTI, il n'en demeure pas moins que les dépenses du chapitre 012 augmentent.
- **L'augmentation du point d'indice et la revalorisation de certaines catégories d'emploi :** Les évolutions réglementaires en matière de rémunération, entamées en cours d'année 2022 vont s'inscrire sur une année complète. Par conséquent le budget 2023 connaît une évolution significative des dépenses.

2023 marque aussi la déclinaison d'une nouvelle structure au sein du CCAS avec la création de la « Maison des femmes ». Le CCAS enrichit son mode d'intervention auprès du public. Il renforce le travail partenarial et sa capacité de réponse aux problématiques rencontrées par les femmes qui pourront

trouver au sein de cette structure toutes les ressources qui leur permettront de résoudre ou trouver une solution.

Cette nouvelle structure constitue une nouvelle dépense à hauteur de 129 573 € compensée par une augmentation de la subvention de la Ville pour assurer son fonctionnement.

Soit une dotation globale de la ville estimée à 1 601 171€ pour 2023, ce qui représente une augmentation de 32.99% par rapport à la dotation initiale de 2022. L'augmentation de la subvention est également liée :

- A la gestion de la Maison de santé des Bâtes : depuis le 1^{er} janvier 2022 et en mai 2022 la gestion des personnels administratifs jusqu'alors rattachés à la Ville. Le coût total s'élève à 123 489.80 € pour 2023.
- Au Contrat Local de Santé : en juin 2022, les assemblées délibérantes des collectivités de Dreux et Vernouillet ont acté le renouvellement du Contrat Local de Santé. Le recrutement du coordinateur est en cours pour une prise de poste au cours du premier semestre 2023. La mise en œuvre de ce projet s'élève à 58 135.89 €.

Les recettes proposées tiennent compte :

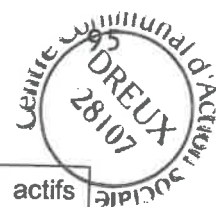
- De la dotation de la Ville portée à 1 601 171€.
- D'une diminution de l'estimation des recettes liée aux suivis RSA : dans le cadre du nouveau marché les suivis pourront atteindre 3 960 suivis par an. Les évaluations précédentes au BP étaient surestimées, les orientations n'atteignant pas les prévisions. Avec ce nouveau marché nous serons plus proche des capacités d'orientation des bénéficiaires.
- De l'augmentation de la tarification des repas et prestations afin de tenir compte de l'augmentation appliquée par les prestataires.

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général	650 587.00 €	Augmentation des coûts de fonctionnement : énergie, prestation repas / coûts incompressibles (+63 669,00 € par rapport à 2022) Coût fonctionnement MDF : 51 645 €
Chapitre 012 : Charges personnel et frais assimilés	1 250 479.51 €	Revalorisations réglementaires RH : Coûts IFSE/CTI/Point d'indice. Le CTI (Séjour santé) concerne les agents du service action sociale, de la Vaumonnaie dans le cadre de la subvention d'équilibre (+127 552 € en 2023) Coût Maison des Femmes : 1 responsable + 1 adulte relais (74 298 €)
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 719.09 €	Dotations aux amortissements des immobilisations
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	344 153.21 €	Subvention d'équilibre pour le budget annexe de la Vaumonnaie pour un montant de 276 062.01 € pour tenir compte des augmentations d'IFSE, du point d'indice et de l'application du CTI. Subvention d'équilibre au SAAD, reconduction n-1= 43 228.20€ pour la location des véhicules de services et augmentation de l'IFSE



Chapitre 68 : Dotations aux provisions	3 763.35 €	Dotations aux dépréciations des actifs circulants (créances irrécouvrables)
TOTAL DEPENSES	2 291 702.16 €	

RECETTES

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	435.86 €	
Chapitre 70 : Produits de services, domaine et ventes diverses	351 696.30 €	Augmentation des recettes liées aux prestations de repas tenant compte de l'augmentation des plafonds d'ASPA dans le mode de calcul des prix mini/maxi.
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	1 879 570.00 €	Dont : Subvention Ville de 1 601 171 € Participation Département RSA 183 229 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	60 000.00 €	Recettes liées aux loyers des professionnels exerçant à la Maison de Santé des Bâtes.
TOTAL RECETTES	2 291 702.16 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	435.86 €	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	42 283.23 €	
TOTAL DEPENSES	42 719.09 €	

RECETTES

Chapitre 040 : Opérations d'ordre, transfert entre section	42 719.09 €	
TOTAL RECETTES	42 719.09 €	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2023 pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale ci-dessus présenté.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mounir Chakkar".

Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le
et affichage le